Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260910-D2026_65-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

DEL-2026-65

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65

L'an deux mil vingt-six, dix septembre, à vingt heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. LEGRAND, Mme MENAND, Mme DUTRAIN, M. INDA

Absents : Mme RABILLARD (pouvoir à Mme CORDONNIER), M. MESPLEDE (pouvoir à M. STREVELER), M. ALQUIE (pouvoir à M. INDA), Mme RONDET, Mme BEAUPIED-BLANCHET,

Secrétaires de séance : Mme BAUDOUX et M. INDA
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE AU CCAS

Rapporteur : Pascale CORDONNIER

VU l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique,

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Commune auprès du CCAS à titre gracieux.

Elle précise notamment les conditions dans lesquelles les agents concernés exercent leurs fonctions au sein du CCAS, ainsi que les modalités administratives, financières et de suivi de cette mise à disposition, en particulier les missions de régisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune au CCAS à titre gracieux.

Le 17 septembre 2026 — Affiché le 17 septembre 2026

Le Maire	**La secrétaire de séance**	**Le secrétaire de séance**
Myriame ROURE	**Jessica BAUDOUX**	**Régis INDA**

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.